

Compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, était réuni le jeudi 6 avril 2023 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Mme Annick COADOU-THOMPSON ayant donné procuration à M. Laurent COATMEUR, M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL et M. Quentin LEILDE, absent.

Mme Nathalie LE HÉNAFF a été élue secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

Budget Général. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 16 mars 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 173 658,73 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 173 658,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général comme précisé ci-dessus.

Service des eaux. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Service des Eaux de l'exercice 2022, le 16 mars 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 75 808,85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 75 808,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Service des Eaux comme précisé ci-dessus.

Fixation des taux d'imposition 2023.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 32.16 %,
- TFPNB : 38.71%.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En 2019, le taux de TH s'établissait à 12.82%.

L'état 1259 fournit par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, donne la lecture suivante :

- à taux fixe, entre 2022 et 2023, le produit attendu augmente de 22 350 €. 2 explications à cette hausse :

- La revalorisation des valeurs locatives est fixée nationalement en fonction de l'inflation de la période Novembre N - 1 et Novembre N - 2. La revalorisation 2023 a été calculée à 7,10 % (3,40 % en 2022). Les impôts locaux augmenteront automatiquement de 7,10 %.
- La variation physique des bases, liée aux nouveaux terrains construits.

Dans l'intervalle, la commune a perdu la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale :

- de moitié en 2022 : elle était encore de 23 344 € (46 687 € en 2021),
- en totalité cette année.

Pour pouvoir la récupérer, la commune doit fournir un effort fiscal supérieur pendant 3 ans : aussi il est proposé d'augmenter de deux points les taux des impositions directes locales. Pour la commune, c'est un gain supplémentaire de 5 559 €, pour le contribuable moyen, 10 € supplémentaire sur sa feuille d'impôt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux procédures de fixation des taux et avoir pris connaissance de l'état 1259, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer pour 2023, les taux suivants :

- TFPB : 32.80 %
- TFPNB : 39.48 %
- TH : 13.08 %

Budget Primitif – Budget Principal Commune 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2023 de la Commune. Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	680 848.84 €	788 394.31 €
RECETTES	680 848.84 €	788 394.31 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget principal 2023 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Budget Primitif Service des Eaux 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe 2023 du Service des Eaux de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET SERVICE DES EAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	184 639.73 €	90 933.53 €
RECETTES	184 639.73 €	90 933.53 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget annexe 2023 du service des Eaux de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Budget Primitif lotissement «Lotissement Heol Ar Vro» 2023.

M. le Maire présente le projet du budget annexe du « Lotissement Heol Ar Vro » de la commune de Confort-Meilars pour l'année 2023. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le budget est présenté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	558 123.80 €	572 554.60 €
RECETTES	558 123.80 €	572 554.60 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget annexe 2023 du lotissement « Lotissement Heol Ar Vro » conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Aménagement ludique des cours de récréation et demande de subvention CAF.

Mme Mathilde CONTY, Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux affaires scolaires, présente le projet d'aménagement ludique des cours de récréation.

En complément de la création du pôle Scolaire Enfance, Jeunesse, et afin de répondre aux attentes de l'équipe pédagogique et aux parents d'élèves, la commune souhaite aménager la cour des maternelles (cour du bas) et réaménager la cour des élémentaires (cour du haut) en créant de nouvelles aires de jeux ludiques.

En relation avec l'équipe pédagogique, une série de besoins a été identifiée :

- 1) Fourniture et pose de 3 jeux thermocollés sur les cours de récréation, proposées par l'entreprise Breizh Trax de Moëlan Sur Mer pour 5 400 € H.T soit 6 480 € TTC. L'ensemble comprendra :

- un « petit circuit routier » (8 m X 8 m),
- un «alphabet minuscule sur escargot » (3.5 m X 2.50 m), pour la cour du bas
- un « billodrome » (3 m X 3 m) pour la cour du haut.

2) Fourniture et pose d'une structure type cabanon «le logis métal», proposées par l'entreprise Mecoc de Coray pour 5 740 € H.T soit 6 888 € TTC.

Dans la mesure où le centre de loisirs occupe la cour de récréation tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, la CAF est susceptible d'accompagner le projet d'aménagement de la commune.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition des jeux ludiques
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention à la CAF
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Désignation d'un(e) délégué(e) au comité de pilotage « Programme Local pour l'Habitat » de la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz.

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner un(e) délégué(e) au comité de pilotage « Programme Local pour l'Habitat » de la Communauté de Communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz.

Cette instance de réflexion stratégique supervise l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et valide chaque étape de l'étude.

Ce comité est composé du président de la Communauté de communes, des maires, du vice-président en charge de l'habitat et des adjoints au maire en charge de l'urbanisme et des affaires sociales.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Anne-Marie CLAQUIN, Adjointe aux affaires sociales, comme déléguée au comité de pilotage « Programme Local de l'Habitat (PLH).